

Checklist avant le contrôle technique

Voiture particulière et véhicule léger jusqu'à 3,5 tonnes : 33 vérifications à faire soi-même.

Immatriculation _____

Date du rendez-vous _____

Cochez chaque case quelques jours avant le rendez-vous, pour garder le temps de réparer. Chaque ligne renvoie au point de contrôle officiel de l'annexe I : retrouvez les défaillances correspondantes et leur gravité dans l'outil en ligne « Liste des défauts du contrôle technique » sur auto-contrôle-technique.fr.

Papiers et identification

- | | |
|---|-------------|
| ☐ Emporter l'original du certificat d'immatriculation (carte grise) : il est présenté avant le contrôle. | Art. 9 |
| ☐ Plaques avant et arrière présentes, bien fixées, propres et lisibles, avec le même numéro que la carte grise. | Point 0.1.1 |
| ☐ Numéro d'identification (VIN) lisible sur le véhicule et identique à celui de la carte grise. | Point 0.2.1 |
| ☐ Aucune campagne de rappel grave en cours demandant de cesser d'utiliser le véhicule (à vérifier auprès du constructeur). | Point 0.7.1 |
| ☐ Véhicule en état de marche, assez propre et dégagé pour que les points de contrôle soient vérifiables. | Point 0.4.1 |

Éclairage et signalisation (à deux, en faisant le tour du véhicule)

- | | |
|---|-------------|
| ☐ Feux de croisement et feux de route allumés des deux côtés, glaces non fêlées. | Point 4.1.1 |
| ☐ Feux de position et feux de jour. | Point 4.2 |
| ☐ Feux stop en appuyant sur la pédale de frein. | Point 4.3.1 |
| ☐ Clignotants avant, arrière et latéraux, puis feux de détresse. | Point 4.4.1 |
| ☐ Feu de brouillard arrière et, s'il y en a, feux de brouillard avant. | Point 4.5 |
| ☐ Feu de marche arrière (contact mis, frein serré, marche arrière engagée). | Point 4.6 |
| ☐ Éclairage de la plaque d'immatriculation arrière. | Point 4.7.1 |
| ☐ Catadioptres présents et intacts. | Point 4.8 |
| ☐ Avertisseur sonore (klaxon). | Point 7.7.1 |

Visibilité

- | | |
|---|-------------|
| ☐ Pare-brise sans fissure dans la zone balayée par les essuie-glaces. | Point 3.2.1 |
| ☐ Rien qui gêne la vue du conducteur (objet suspendu, autocollant, support). | Point 3.1.1 |
| ☐ Rétroviseurs présents, bien fixés, miroirs intacts. | Point 3.3.1 |
| ☐ Essuie-glaces qui fonctionnent, balais en bon état. | Point 3.4.1 |
| ☐ Lave-glace qui projette bien sur le pare-brise (réservoir rempli). | Point 3.5.1 |

Roues et pneus

- | | |
|--|-------------|
| ☐ Sculptures au-dessus des témoins d'usure sur les quatre pneus (témoin atteint : défaillance majeure). | Point 5.2.3 |
| ☐ Même taille et même structure de pneus sur un même essieu. | Point 5.2.3 |
| ☐ Aucune entaille, hernie ou corde visible sur les flancs et la bande de roulement. | Point 5.2.3 |

Habitacle et tableau de bord

- | | |
|---|---------------------------|
| ☐ Toutes les ceintures présentes, boucles qui se verrouillent, enrouleurs qui fonctionnent. | Point 7.1.2 |
| ☐ Siège conducteur bien fixé, réglage qui fonctionne et se bloque. | Point 6.2.5 |
| ☐ Portières qui s'ouvrent et se ferment correctement, de l'intérieur comme de l'extérieur. | Point 6.2.3 |
| ☐ Triangle de signalisation à bord. | Point 7.4.1 |
| ☐ Compteur de vitesse et compteur kilométrique qui fonctionnent. | Point 7.8 et 7.11 |
| ☐ Moteur tournant, aucun témoin d'alerte allumé : ABS, direction assistée, ESP, témoin moteur (OBD). | Point 1.6, 2.6, 7.12, 8.2 |
| ☐ Frein de stationnement qui tient le véhicule, sans course trop longue du levier. | Point 1.1.6 et 1.4 |

Sous le capot et sous le véhicule

- | | |
|---|----------------------|
| ☐ Niveau du liquide de frein au-dessus du repère MIN. | Point 1.1.10 |
| ☐ Pas de tache d'huile, de carburant ou de liquide sous le véhicule après une nuit de stationnement. | Point 8.4.1 |
| ☐ Échappement bien fixé, sans bruit anormal. | Point 6.1.2 et 8.1.1 |
| ☐ Batterie bien fixée, sans fuite. | Point 4.13.1 |

Le jour du contrôle

Seuls les véhicules en état de marche peuvent être présentés, et les contrôles se font sans démontage. Le résultat est l'un des trois suivants :

- | | |
|----------|---|
| A | favorable : aucune défaillance, ou seulement des défaillances mineures : pas de contre-visite. |
| S | défavorable pour défaillance majeure : contre-visite dans les 2 mois, validité du contrôle limitée à 2 mois. |
| R | défavorable pour défaillance critique : validité limitée au jour du contrôle, contre-visite dans les 2 mois. |

Sans contre-visite dans les 2 mois, un nouveau contrôle technique complet est exigé.

Sources : arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes (JORFTEXT000000171443) : article 7 (résultats et contre-visite), article 9 (certificat d'immatriculation), annexe I en vigueur depuis le 1er janvier 2026 (points de contrôle, conditions de présentation). Les formulations de cette checklist sont des conseils pratiques rédigés par auto-contrôle-technique.fr : elles ne remplacent ni le texte officiel ni l'avis du contrôleur ou d'un professionnel.